AFFAIRE No 7 - CONSTRUCTION DE DEUX ATELIERS-RELAIS DANS LA ZONE ARTI-SANALE DE MONTGAILLARD

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son action prioritaire en faveur de l'emploi, afin de favoriser l'installation d'entreprises nouvelles sur son territoire, la Municipalité de Saint-Denis envisage la construction de 200 m2 d'ateliers-relais (deux modules de 100 m2) dans la Zone Artisanale de Montgaillard, suivant le modèle déjà réalisé à Chemin Finette et conçu par le groupement CHANE-TUNE - DELTA INGENIERIE.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs:

- de vous prononcer sur l'opportunité de cette opération ;
- de m'autoriser :
- * à solliciter les subventions correspondantes ;
- * à passer un marché d'études avec le groupement de concepteurs CHANE-TUNE - DELTA INGENIERIE ;
- * à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux et, en cas d'appel infructueux, à passer un marché négocié avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle émet un avis favorable.

Commission des Affaires Economiques

Le caractère assez pentu de la zone a conduit la Commission à ne proposer qu'un module de 200 m2 en atelier-relais communal. Les parcelles voisines de la Zone d'Activités constituent la continuation, vers la Ravine des Patates à Durand, de la zone déjà existante au-dessus.

Commission des Finances

L'opération est estimée à 700 000 Francs. Les crédits sont prévus au Budget Communal.

. . . / . . .

建金属金属 医直接性电阻 医电阻 医皮肤 医皮肤

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'<u>UNANIMITE</u>.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION Le 24 MARS 1987 Article 3 de la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions